

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 008-313/16/BM

■ **Attribution de subvention de fonctionnement pour la gestion du relais d'assistantes maternelles du Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues - Année 2016**

MET 16/873/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des actions qualitatives du Contrat Enfance Jeunesse, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoile Provence », soutient depuis des années l'Association Familiales Rurales de Sénas pour la mise en place de permanences dans cinq communes (à savoir d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues) et l'organisation du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) (avec notamment diffusion de l'information auprès des familles et des assistantes maternelles ainsi que la mise en place de formations en direction des assistantes maternelles).

Afin de permettre à l'association de continuer à œuvrer sur le territoire, il est suggéré le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000,00 € au titre de l'année 2016.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association Familles Rurales de Sénas une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au titre de l'année 2016 pour l'activité exercée.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Association Familiales Rurales de Sénas.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM